

## **Accord-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice pour le projet de liaison ferroviaire directe entre le centre de Paris et l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

Avis d'appel public à la concurrence

Référence : CDG\_JUR\_2015

**1. Identification de l'entité adjudicatrice :** Groupement de commandes entre SNCF Réseau, 92 avenue de France 75013 PARIS Cedex 13 et Aéroports de Paris, 291 boulevard Raspail, 75014 Paris.

SNCF Réseau agit en qualité de Coordonnateur du groupement de commandes, représenté par Isabelle HAZARD, Secrétariat Général / Direction Juridique et de la conformité

Contact : CDG\_APPEL\_DOFFRES\_JURIDIQUES@reseau.sncf.fr

### **2. Objet de l'accord-cadre :**

L'ordonnance créant les conditions de réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre le centre de Paris et l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle (ci-après « le Projet »), pour laquelle le gouvernement a été habilité par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, pourrait être publiée d'ici la fin de l'année.

Lors du comité interministériel sur le Grand Paris en date du 15 octobre 2015, le Premier ministre a notamment annoncé la transmission du projet d'ordonnance au Conseil d'Etat ainsi que la création de la société de projet en charge de la réalisation de la liaison ferroviaire début 2016.

Cette société de projet sera majoritairement composée d'Aéroports de Paris et SNCF Réseau.

L'accord-cadre a pour objet de répondre au besoin de SNCF Réseau et Aéroports de Paris de disposer d'un conseil juridique commun afin de leur apporter conseils et assistance pour la définition, la structuration et mise au point du montage juridique, financier et contractuel du Projet, ainsi que dans le cadre de son suivi. Il comprend également des missions de représentation en justice.

Les prestations seront exécutées dans un premier temps pour le compte conjoint d'Aéroports de Paris et SNCF Réseau puis seront transférées à la société commune qu'ils auront constituée et qui sera chargée de concevoir, réaliser, financer, exploiter et renouveler l'infrastructure de la liaison ferroviaire, dans les conditions définies par l'ordonnance précitée.

L'accord-cadre est mono attributaire, il sera attribué dans le respect des dispositions du décret n°2005-1308 modifié du 20 octobre 2005 relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de l'ordonnance n°2005-649.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an (1). Il est renouvelable par tacite reconduction, par tranches d'une année, sans que sa durée globale ne puisse excéder cinq ans (5).

Les prix seront exprimés en euros (€).

### **3. Procédure de passation**

Procédure adaptée négociée avec mise en concurrence conformément à la procédure de l'article 9 du décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005, librement définie par l'entité adjudicatrice.

### **4. Prestations réservées à une profession particulière**

Oui. Accord-cadre réservé aux candidats faisant partie de la catégorie des professionnels du droit, conformément à l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

### **5. Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics)**

79110000-8 Services de conseils et de représentation en justice.

### **6. Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics AMP : NON**

### **7. La langue devant être utilisée dans la candidature et l'offre est : LE FRANCAIS**

### **8. Les variantes ne sont pas autorisées**

### **9. Examen des candidatures et jugement des offres**

Seuls seront retenus les candidats :

1- Faisant partie de la catégorie des professionnels du droit, conformément à l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

2- Dont les capacités paraissent suffisantes, par application des critères relatifs aux garanties professionnelles et financières définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Ensuite, SNCF Réseau et Aéroports de Paris attribueront l'Accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres, conformément au déroulement de la procédure et aux critères précisés dans le règlement de la consultation :

Critère 1 : Le prix (40%)

Critère 2 : La valeur technique de l'offre (60%)

### **10. Délai de validité des offres**

Cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 11. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres de SNCF Réseau et d'Aéroports de Paris puis par la société de projet lorsqu'elle sera constituée.

Les paiements seront effectués dans les 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire.

Les taux horaires et forfaitaires seront non révisables.

## 12. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de consultation référencé **CDG\_JUR\_2015** peut être obtenu gratuitement sur la Plate-forme des Achats de l'Etat [www.marches-gouv.fr](http://www.marches-gouv.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=277225&orgAcronyme=s2d>

## 13. Modalités de remise des offres et date limite de réception des offres

Les dossiers doivent comporter :

- 1 dossier original complet au format papier
- 3 copies du dossier complet au format papier
- 1 copie électronique (CD ou clé USB) du dossier complet

Les dossiers complets doivent être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, ou remis sous pli cacheté contre récépissé **au plus tard le 18 novembre 2015 à 12 heures** à l'adresse ci-dessous :

SNCF Réseau  
A l'attention de la Direction juridique et de la Conformité  
92 avenue de France  
75013 Paris

avec les mentions suivantes de façon lisible :

Identité de Cabinet d'avocats/Emetteur du courrier  
ACCORD-CADRE  
Assistance juridique pour le projet CDG Express  
NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE FIXEE

## 14. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04  
Tel. +33 144594400  
Fax +33 144594646  
<http://paris.tribunal-administratif.fr/>

## 16. Date d'envoi du présent avis à la publication

Le 06 novembre 2015